

NOYON SOLUTION LOGISTIQUES

La TVA

Un guide d'application

Qu'est ce que la TVA ?

Qui collecte et qui paie ?

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ou TVA est un impôt indirect sur la consommation. c'est un impôt institué dans son principe en France par la loi du 10 Avril 1954 .

La TVA n'est pas collectée directement par l'Etat.

La TVA est une taxe qui vient s'ajouter au prix de tous les produits qui y sont assujettis, c'est à dire la quasi totalité.

C'est donc le vendeur du produit ou du service qui collecte la TVA auprès de ses clients et qui est ensuite chargé de la reverser à l'Etat.

Pour éviter qu'un même produit soit taxé plusieurs fois lors d'opérations successives d'achats et de reventes, comme par exemple entre un grossiste et un détaillant, un système de déduction de la TVA payée par les entreprises est mis en place. Il permet ainsi aux entreprises de déduire des sommes à reverser à l'Etat le montant de la TVA qu'elles ont acquitté sur leurs achats.

Seul le consommateur final supporte la TVA

A quel prix ?

Les taux de TVA

Les différents taux de TVA applicables depuis le 1^{er} Janvier 2014 sont les suivants :

- le taux standard appelé taux normal est de 20 % , il concerne la majorité des produits et services
- le taux intermédiaire est de 10 % , il concerne la restauration, la vente de produits alimentaires préparés, les transports...
- le taux réduit est de 5.5%, il concerne les produits considérés comme de première nécessité (produits alimentaires, boissons sans alcool, cantine scolaire et énergie)
- Le taux super réduit de 2.1 % , il concerne la presse, les médicaments remboursés par la Sécurité Sociale, certains spectacles et la redevance télévision

Dans les DOM-TOM-POM le taux appliqué sur les prestations est de 8.5 %

Exonération Exportation

Article 262 du CGI

Il existe différentes causes d'exonération de TVA

- L'**article 262 du CGI** exonère les **livraisons** de biens expédiés ou transportés par le vendeur ou pour compte **en dehors de l'Union Européenne** ainsi que les prestations de services directement liées à l'exportation.

Cette exonération concerne également le pré acheminement des marchandises jusqu'au transport international principal

Cette exonération est justifiée par la déclaration en douane en statut JS , la facture commerciale, la lettre de transport qui permettent de justifier de la sortie de territoire auprès de la Direction Générale des Impôts.

Exonération Importation

Article 262 du CGI

Calcul de la base d'imposition

On appelle Valeur Statistique la valeur sur laquelle viendra s'appliquer le taux d'imposition.

La Valeur statistique correspond à la valeur de la marchandise à l'entrée du territoire fiscal français.

Afin de simplifier la méthode de calcul il s'agit de la valeur de la marchandise à son premier lieu de destination connu dans le territoire fiscal exemple Roissy Charles de Gaulle ,Le Havre, etc...

Valeur Statistique = Valeur de marchandise + Valeur de transport jusqu'au premier point d'entrée sur le territoire fiscal.

Toute opération antérieure à l'arrivée des marchandises sur le territoire fiscal est exonérée de TVA.

Le service des douanes procède au recouvrement de la taxe exigible lors de l'importation.

Exonération Régime douanier suspensif

**Article 291 et 277
du CGI**

Les prestations directement liées au placement du bien sous un régime douanier sont exonérées en application du 2° du III de l'article 291 du CGI .

Cette exonération est justifiée par la déclaration en douane, la facture commerciale, la lettre de transport qui permette de justifier du placement en régime suspensif auprès de la Direction Générale des Impôts.

Exonération Déménagement Internationaux

Article 262 du CGI

Les opérations de déménagements à destination de pays ou territoires tiers sont exonérées conformément aux dispositions du I de l'article 262 du CGI

Cette exonération est justifiée par la déclaration en douane, l'ordre de mutation, la lettre de transport qui permette de justifier du placement en régime suspensif auprès de la Direction Générale des Impôts.

Exonération Union Européenne

**Article 259 du CGI +
Article 262 ter I du CGI**

Le lieu d'imposition des prestations entre professionnels assujettis à la TVA est celui où se trouve le preneur(l'acheteur). Lorsque l'entreprise prestataire n'est pas établie dans le même Etat que le preneur, elle doit facturer sa prestation hors taxes. Le preneur, de son côté, s'acquitte de la TVA auprès de son administration fiscale.

Lors d'une vente de prestation de service en Union Européenne il est obligatoire de déposer une déclaration européenne de service (DES) sur le site de prodouane.

Lors d'une vente de bien en Union Européenne il est obligatoire de déposer une déclaration d'échange de bien (DEB) sur le site de prodouane.

Exonération Client Internationaux

Article 259 du CGI

L'acheteur se situe en dehors de l'Union Européenne et il est assujetti à la TVA la facturation de la prestation s'établie alors Hors Taxes avec la mention "auto-liquidation"

RECAP

International

Exo

- Exportation en dehors de l'UE tout ou partie de l'opération
- Déménagement Internationaux
- Opération d'importation avant l'arrivée sur le territoire fiscal
 - Perfectionnement Actif
 - Admission Temporaire
 - Entrepôt sous douane

Taxable

- Importation après l'arrivée sur le territoire fiscal

Union Européenne

Exo

- Si acheteur et vendeur dans un pays de l'UE différents

Taxable

- Si acheteur et vendeur dans le même pays

La présentation comptable

AI 2

Afin d'éviter aux exportateurs des avances de trésorerie, l'article 275 du Code Général des Impôts les autorise à acquérir (sur le marché intérieur) ou à importer en franchise de TVA les biens qu'ils destinent à l'exportation et ce, dans la limite du montant des livraisons à l'exportation réalisées au cours de l'année précédente. Pour bénéficier des dispositions de l'article 275 du CGI à l'importation, les intéressés doivent produire à l'appui de chaque déclaration de mise à la consommation un avis d'importation AI2 en double exemplaire préalablement visé par le service des impôt

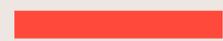
Auto liquidation

Pour l'importation en France de biens provenant de pays hors Union européenne, la TVA est perçue par le service des douanes lors du dédouanement. Une entreprise peut ne pas payer immédiatement la TVA grâce à l'auto liquidation de la TVA due à l'importation (TVAI). Soumise à autorisation préalable, l'auto liquidation de la TVAI permet de ne plus acquitter la TVA à l'appui de la déclaration en douane d'importation, mais de porter le montant de la taxe sur sa déclaration périodique CA3.

CA3

La déclaration n°3310-CA3-SD sert à déterminer au titre d'un mois ou d'un trimestre: - soit le montant de la TVA nette à payer; - soit le montant du crédit de TVA à reporter sur la CA3 suivante.

Merci de votre attention



Madeline Voisard Noyon 2020

Lexique

Reprennons un peu le vocabulaire

un Assujetti : une entreprise

un Non Assujetti : un particulier

CGI : Code Générale des Impôts

Les sources

Source utilisée pour cette présentation

<https://www.economie.gouv.fr/facileco/tva-taxe-valeur-ajoutee-taux-collecte>

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts : BOI-TVA-CHAMP-20-60-20-20190925

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33167>